

# Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial « Eau » (2021-2026) du bassin de la Suette

Janvier 2020



**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**



# Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial « Eau » (2021-2026) du bassin de la Svette

## NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Janvier 2020

Partenaires techniques et financiers :



Version	Date	Nom du (des) rédacteur(s)	Nom du vérificateur
1	31/01/2020	Caroline DUPONT	Yannick GELINEAU
2	04/06/2020	Vincent BRAULT	Yannick GELINEAU

# Sommaire

<b>1. LE SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME .....</b>	<b>4</b>
<b>2. PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CONTENU DE LA NOTE DE PRESENTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>4. DEFINITION DU PROGRAMME D’ACTIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1. Réflexion et critères de sélection .....</b>	<b>6</b>
4.1.1. Etat écologique et délai d’atteinte .....	6
4.1.2. Synthèse du diagnostic de terrain.....	6
4.1.3. Avis des partenaires techniques et financiers .....	7
<b>4.2. Définition d’objectifs pour un nouveau CT « EAU » .....</b>	<b>7</b>
<b>4.3. Les projets retenus .....</b>	<b>10</b>
<b>4.4. Communication, animation-sensibilisation et concertation.....</b>	<b>11</b>
4.4.1. La communication .....	11
4.4.2. L’animation et la sensibilisation .....	11
4.4.3. La concertation autour de projets complexes .....	11
4.4.4. Communication avant travaux .....	12
4.4.5. Synthèse.....	12
<b>4.5. Emplacement, nature, consistance, volume des travaux et rubriques de la nomenclature au titre des IOTA .....</b>	<b>12</b>
4.5.1. Cartographie des actions de restauration .....	12
4.5.2. Rubriques lois sur l’eau .....	16
<b>4.6. Estimation financière.....</b>	<b>18</b>
<b>4.7. Financements possibles.....</b>	<b>19</b>
4.7.1. Subventions de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne .....	19
4.7.2. Subvention du Conseil Départemental et de la Région Pays-de-la-Loire.....	21
4.7.3. Répartition des aides prévisionnelles .....	21
<b>5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D’ORIENTATION .....</b>	<b>21</b>
<b>5.1. SDAGE Loire-Bretagne .....</b>	<b>21</b>
<b>5.2. SAGE Loir.....</b>	<b>23</b>
<b>6. SYNTHESE.....</b>	<b>24</b>

## 1. LE SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

---

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme existe depuis le 18/04/2018. Il gère les milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire d'étude. Le Syndicat a en charge la préservation et la restauration des milieux dans l'objectif d'atteindre leur bon état écologique.

Cette collectivité a été créée suite à la réforme des politiques publiques en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), qui visent notamment à organiser la participation des établissements publics de coopération intercommunale à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le syndicat a donc pour objet, sur le périmètre du bassin versant des Basses Vallées Angevines, de la Romme et de la Boire de Champtocé, de participer à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques non domaniaux, ainsi qu'à la prévention des inondations.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques passe par la réalisation d'un Contrat Territorial « Eau ». D'une durée de 6 ans (2 x 3 ans), il est établi entre le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme et les partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire. Afin de concourir au bon déroulement du programme, l'état d'avancement est pris en compte par une réunion du COPIL tous les ans avec les acteurs du territoire (CITER) ainsi que deux réunions de COTECH : une première en printemps pour préparer les travaux et une seconde en fin d'automne pour faire le point sur les travaux et les résultats. Enfin, dans certains cas, une visite préalable peut être nécessaire avec les services de l'état.

## 2. PREAMBULE

---

L'article R214-6 du code de l'environnement (chapitre 4, point e) prévoit l'élaboration d'un résumé non technique du contenu du programme d'actions.

La Suette est un affluent du Loir en rive gauche, qui s'écoule dans le département du Maine et Loire et conflue à Seiches-sur-le-Loir. Dans le but d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a décidé en 2019 de lancer une étude préalable à un Contrat Territorial « Eau » (CT « Eau ») sur le bassin de la Suette.

Le CT « Eau » est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, la Région et une ou plusieurs collectivités dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. L'outil permet d'obtenir des subventions (jusqu'à 80% d'aides publiques) pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention.

Le Syndicat exerce sa compétence sur les 5 communes riveraines des cours d'eau qu'il gère dans le cadre du CT « Eau » : le ruisseau de Suette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir.

Le présent dossier clôture le programme d'actions prévisionnel élaboré pour la période 2021-2026 à la demande du syndicat et réalisé par le bureau d'études Aquascop. Il fait suite au diagnostic physique de la Suette et de ses affluents réalisé en avril 2019 sur un linéaire de 20 km.

Pour rappel, la mission confiée par le syndicat se décomposait en plusieurs phases :

- La première phase de l'étude est destinée à la reconnaissance exhaustive de la Suette et de ses affluents, permettant de récolter les informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic physique précis via l'utilisation de la méthode de caractérisation des têtes de bassins versant (Le Bihan, AFB, 2019) ;

- La seconde phase de l'étude permet, sur la base du diagnostic, de proposer un nouveau programme d'actions hiérarchisé et chiffré sur la période 2021-2026 ;
- Enfin, la troisième et dernière phase est consacrée à la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction des procédures Loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général correspondant à l'ensemble des actions programmées.

### 3. CONTENU DE LA NOTE DE PRESENTATION

---

Ce programme d'action relève de l'autorisation environnementale unique (AEU) et de la déclaration d'intérêt général régies par les articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56 du code de l'environnement. Les pièces du dossier sont prévues aux articles R. 181-13, R. 181-14 (en l'absence d'étude d'impact), R. 181-15, D. 181-15-1, VIII (DIG).

Cette note de présentation est issue d'un rapport exhaustif sur le programme d'actions de la Suette. En application de l'article R181-13-8 du code de l'Environnement. Elle fait partie d'un ensemble de documents avec le rapport complet et le résumé non technique permettant de justifier de l'intérêt de la restauration du bassin versant de la Suette.

Cette note intègre donc la définition du programme au travers notamment des objectifs, des projets et du financement et justifie l'intérêt des actions par rapport documents d'orientation.

## 4. DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 4.1. REFLEXION ET CRITERES DE SELECTION

Pour aider à la réflexion puis à l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel, un premier travail doit consister à dégager les enjeux puis les objectifs de chaque masse d'eau en considérant les contraintes et attentes à l'échelle du bassin : règlementaires, environnementales et sociétales notamment.

La définition d'enjeux puis d'objectifs attachés aux milieux aquatiques d'un territoire s'appuient sur :

- les paramètres risquant de compromettre l'atteinte du bon état écologique ;
- le délai d'atteinte prévisionnel du bon état défini par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- une bonne connaissance de l'état global (écologique, hydromorphologique, physico-chimique) de la masse d'eau et de son évolution ces dernières années ;
- la présence de sites patrimoniaux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000...);
- les préconisations des partenaires technico-financiers ;
- le respect des usages et des usagers.

#### 4.1.1. Etat écologique et délai d'atteinte

La DCE définit des objectifs de « bon état » ou de « bon potentiel » des eaux à l'échéance 2015, 2021 ou 2027. Elle s'appuie pour cela sur un système de classement des cours d'eau (ou segments de cours d'eau) en entités appelées masses d'eau. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit la probabilité d'atteindre le bon état des eaux sur 2 aspects :

- le bon état écologique (paramètres biologiques et physicochimiques) ;
- le bon état chimique (substances prioritaires, substances dangereuses).

Il définit ensuite les objectifs environnementaux, c'est-à-dire les délais estimés pour atteindre le bon état sur chaque masse d'eau.

SDAGE 2016-2021 – Objectifs de la masse d'eau et délai (AELB 2015)

Masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR1019 – Le ruisseau de Suette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Bon état	2027	Bon état	Non Déterminé	<b>Bon état</b>	<b>2027</b>	<b>Faisabilité technique</b>

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe les objectifs d'atteinte du **bon état écologique** et global de la masse d'eau de la Suette à l'**horizon 2027**. Il met l'accent sur les **causes de non-atteinte** en ciblant la **morphologie**, l'**hydrologie** et la **continuité écologique** liée aux obstacles à l'écoulement.

#### 4.1.2. Synthèse du diagnostic de terrain

Le rapport de phase 1 présentait les résultats du diagnostic mené au printemps 2019. Ce diagnostic a mis en évidence la présence de cours d'eau souvent (trop) rectilignes et incisés pour lesquels l'hydrologie s'avérait aussi souvent limitantes. Plusieurs résultats sont rappelés ci-dessous.

- Les conditions d'écoulement des cours d'eau : les résultats indiquent la présence (de partie) de cours d'eau en assec ou en rupture d'écoulement notamment au niveau des têtes de cours d'eau de la Suette en particulier et de Marcé dans une moindre mesure.

- L'indice de pression de la bande riveraine (10 m par rive) s'avère faible sur l'ensemble des cours d'eau en particulier dans les zones aval des bassins. Le niveau d'altération le plus élevé concerne le bras des Tanneries, cela s'expliquant par le contexte urbain du secteur aval traversé. De manière générale, le manque de ripisylve constatée tout le long de la Suette et du ruisseau de Bauce notamment, participe à la dégradation de la qualité physique des cours d'eau.
- L'analyse du ratio de forme, qui peut notamment permettre d'illustrer l'intensité des anciens travaux hydrauliques (1960-1990), révèle que les têtes de bassin sont fortement modifiées. Toutefois, le ruisseau de Chaloché s'avère moins concerné.
- Le taux de fractionnement, indicateur de la continuité écologique, atteste d'un état moins dégradé sur les parties amont des cours d'eau de la Suette et de Marcé que sur leurs parties aval où les ouvrages hydrauliques jugés problématiques sont localisés. Tous les cours d'eau du territoire sont impactés par des ouvrages hydrauliques, *a minima* localement, en termes de morphologie notamment au niveau de l'ouvrage de répartition Bras des Tanneries/ruisseau de Marcé mais également, sur le plan de la continuité biologique et ce dès l'aval du bassin notamment au niveau du moulin de Suette.
- L'indice de résilience illustre les capacités de réajustement des cours d'eau. En analysant les résultats, le bassin de la Suette dispose d'une résilience plutôt (très) limitée. Toutefois, certains secteurs semblent plus favorables à une restauration comme le ruisseau de Marcé, au niveau de la diffluence avec le bras des Tanneries. En effet, dans ce secteur, le cours d'eau dispose, entre-autre, d'une emprise latérale relativement étendue.

#### 4.1.3. Avis des partenaires techniques et financiers

Le comité technique et financier, constitué des services de l'état, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, du bureau d'étude en charge de l'élaboration du programme d'actions et du Syndicat, s'est réuni le 17 octobre 2019 dans le but de présenter le programme d'actions du CT « Eau » 2021-2026. Ce temps d'échange a permis de présenter la méthodologie de travail de la phase 2 de programmation, aborder les objectifs et les priorités du programme 2021 – 2026.

Les partenaires financiers ont donc pu exprimer leurs préconisations pour la définition des orientations du futur programme d'actions.

L'hydrologie est un thème majeur de ce contrat de restauration en lien avec des assecs nombreux et des écoulements limités. Les leviers pour restaurer des écoulements sont nombreux et diversifiés, en passant par des opérations sur la morphologie sur lit, une restauration du fonctionnement hydrologique des têtes de bassin.

Plusieurs actions en lit mineur, de type restauration morphologique, sont proposées sur les cours d'eau de la Suette et de Marcé. En raison d'anciens travaux hydrauliques et de pratiques culturelles, un linéaire important apparaît rectiligne et incisé, parfois déplacé. Comme évoqué par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les projets de restauration seront globaux, en intégrant des mesures connexes sur les berges.

**La recherche d'une naturalité des écoulements est de mise lors de ce CT « Eau ».** La FDAAPPMA rappelle que la Suette s'inscrit dans un contexte de plaine à très faible pente et qu'il ne sera pas possible de retrouver des écoulements vraiment lotiques, malgré des travaux de restauration morphologique ambitieux. Pour autant, les phénomènes des assecs (ou ruptures) sont un témoin d'un véritable dysfonctionnement plutôt qu'un fonctionnement naturel et temporaire du cours d'eau. L'intérêt de la restauration des écoulements est donc appuyé par le syndicat.

En ce qui concerne la thématique continuité, celle-ci occupe une place d'accompagnement à la vue d'une priorité plus forte pour la restauration de l'hydrologie.

#### 4.2. DEFINITION D'OBJECTIFS POUR UN NOUVEAU CT « EAU »

Des peuplements végétaux et animaux diversifiés et équilibrés participent à la définition du bon état écologique d'une masse d'eau. Tout en considérant les différents usages et leur maintien, la finalité du

programme d'actions consiste notamment à améliorer la qualité comme la diversité des habitats afin de permettre aux espèces aquatiques d'accomplir leur cycle vital.

Dans cette optique, la philosophie globale pour la définition du programme d'actions consiste à intégrer des éléments d'ordres réglementaires, patrimoniaux, techniques et humains tout en considérant les notions d'opportunité et d'efficacité des actions en fonction des perturbations recensées lors des diagnostics.

D'après les éléments notamment techniques développés dans le chapitre précédent mettant en évidence la présence d'altérations fortes et parfois étendues sur la masse d'eau, le futur programme d'action se doit d'être ambitieux. Cependant cette nécessité d'ambition, pour la restauration de la ligne d'eau et du lit mineur peut se discuter du fait d'une réticence face à certaines actions (liées aux ouvrages notamment) et d'un besoin de soutien des services compétents de l'état.

Or, la bonne réalisation du programme d'action passe par une acceptation locale des projets. La communication, la sensibilisation et la concertation avec les usagers et les riverains sera alors la clé de voute pour la bonne réalisation du programme d'actions.

### ■ Propositions d'enjeux et d'objectifs

L'état des lieux ainsi que le diagnostic des altérations réalisé par Aquascop permettent d'identifier deux principaux enjeux techniques à l'échelle de la masse d'eau : l'hydrologie et les milieux aquatiques. Ces enjeux sont en adéquation avec les risques de non atteinte du bon état écologique. La continuité écologique, sans être satisfaisante à l'échelle du bassin, n'apparaît pas comme un enjeu prioritaire à l'heure actuelle. Toutefois, quelques actions ciblant la continuité pourront être intégrées au programme lorsqu'elles se situeront dans un secteur prioritaire où d'autres actions sont d'ores et déjà prévues.

#### Résumé des enjeux techniques du contrat et des objectifs associés

Enjeux	Objectifs	Sous-objectifs associés
<b>Enjeu hydrologie</b>	Réduire la vulnérabilité aux assecs, mais aussi aux inondations dans les secteurs à risque	Restaurer les fonctionnalités du lit mineur
		Préserver, restaurer et/ou réhabiliter les zones humides
	Atteindre le bon état défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	Mettre en place des actions adaptées aux pressions et au potentiel des milieux
<b>Enjeu milieu aquatique</b>	Restaurer la morphologie en particulier en tête de bassin versant	Réduire l'impact des anciens travaux hydrauliques (remise en fond de talweg, à ciel ouvert, reméandrage...)
		Restaurer les fonctionnalités du lit mineur en adaptant l'intervention à l'état de dégradation (intensité et nature des recharges granulométriques)
	Restauration des connexions milieux aquatiques/milieux terrestres	Rétablir une fonctionnalité de la ripisylve
		Améliorer les processus auto-épuration en berges
	Renforcer les liens entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement	

Enfin, pour accompagner les différentes démarches du Syndicat au cours du CT « Eau », deux enjeux complémentaires (non techniques) sont nécessaires pour faciliter l'appropriation du programme d'actions par tous les acteurs, comme la reconnaissance de la structure porteuse sur ce nouveau territoire :

Résumé des enjeux non techniques du contrat et des objectifs associés

Enjeux	Objectifs	Sous-objectifs associés
<b>Enjeu communication, sensibilisation, et concertation</b>	Animer, sensibiliser et se concerter	Communiquer sur les actions du syndicat
		Sensibiliser les riverains et usagers à la gestion des cours d'eau par la promotion de pratiques respectueuses
		Lancer des concertations pour les études et projets complexes
<b>Enjeu suivi</b>	Suivre les actions	Apprécier l'incidence des travaux sur le milieu en sélectionnant des indicateurs adaptés
		Mettre en place un tableau de bord des interventions pour assurer un suivi à long terme

### 4.3. LES PROJETS RETENUS

Suite à la réunion du comité de pilotage de l'étude le 12 décembre 2019, il a été fait le choix de retenir l'ensemble du programme d'actions en incluant les secteurs supplémentaires, en considérant toutefois des ajustements et des ajouts. Les préconisations émises par les partenaires techniques et/ou financiers sont intégrées aux orientations et projets du programme d'actions. Ce dernier a ensuite été validé en Comité Syndical le 13 février 2020. Les projets retenus sont récapitulés de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

#### Synthèse des actions techniques prévues pour 2021-2026

Thématique	Type d'actions	Unité action	Secteur/projet				Quantitatif
			Suette	Marcé amont	Marcé/Tanneries	Tanneries	
Restaurations des connexions latérales / Lit majeur	Reméandrage ou remise dans le fond de vallée	ml	1 860	2 100	1 800		<b>5 760</b>
	Reprofilage avec rehaussement du fond du lit	ml			490		<b>490</b>
	Restauration de zones humides	m <sup>2</sup>	18 000	8 000	29 500		<b>55 500</b>
Restauration des écoulements et du lit mineur	Aménagement / contournement d'ouvrage de plan d'eau	u		1			<b>1</b>
	Aménagement d'ouvrage	u	1	1			<b>2</b>
	Effacement d'ouvrage	u	1	2	1		<b>5</b>
	Remplacement et installation d'ouvrages	u			3		<b>3</b>
	Diversification des écoulements	ml	800				<b>800</b>
	Gestion des embâcles	u	1	19	14		<b>34</b>
Restauration des fonctions rivulaires	Installation d'une passerelle en zones de cultures/prairies	u		1			<b>1</b>
	Restauration de la ripisylve	ml	1 860	2 100			<b>3 960</b>
Gestion des espèces exotiques		u				1	<b>1</b>
Etudes et suivis	Etude avant-projet	u	1				<b>1</b>
	Suivis	u			1		<b>1</b>

Des précisions techniques quant aux travaux envisagés sont disponibles dans le rapport « 3.1 - Dossier de Déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale – CT Eau Suette » sous forme de fiche à partir de la page 48.

## 4.4. COMMUNICATION, ANIMATION-SENSIBILISATION ET CONCERTATION

### 4.4.1. La communication

Le Syndicat, de par un secteur d'intervention étalé sur plusieurs bassins, mutualisera les moyens de communications pour l'ensemble de son territoire d'intervention (le Piron, la Suette, la Suine, la Baconne, le ruisseau du Plessis). Ainsi, plusieurs moyens sont exposés ci-dessous venant en complément d'un site internet en projet.

- Plaquettes et brochures de communication ;
- Panneaux d'information et pupitres ;
- Réunions et relations avec les usagers, les riverains, les entreprises et les services de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et Régional, de la Police de l'Eau, de la FDAAPPMA.

### 4.4.2. L'animation et la sensibilisation

Le bassin de la Suette, comme d'autres à l'échelle du territoire du Syndicat, n'ayant pas encore fait l'objet d'un programme de travaux, il apparaît pertinent de réfléchir en parallèle à la mise en place d'un programme d'animation et de sensibilisation.

Aussi, une sélection de quelques sites (1 ou 2 suffisent) ayant fait l'objet de travaux ambitieux avec un gain écologique notable permettrait d'en faire des sites vitrines via l'organisation de sorties à destination de différents publics.

Notons qu'un tel programme à l'échelle du Syndicat gagnerait encore en pertinence s'il était envisagé de faire porter des messages communs autour de la thématique des milieux aquatiques par des spécialistes et/ou intervenants locaux autres que le porteur de projet (SAGE Loir, Communauté de communes, Direction Régionale de l'OFB...). En effet, la volonté de diversifier les intervenants permet d'utiliser les savoir-faires de chacun dans un souci de légitimer les messages portés et de valoriser leur complémentarité sur des thématiques telles que la protection de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques comme des espèces qui les colonisent.

### 4.4.3. La concertation autour de projets complexes

Les retours d'expériences indiquent que la réussite de projets complexes réside dans le dialogue à tous les niveaux et essentiellement dans les phases amont avec les usagers et riverains concernés, les partenaires techniques, les maîtres d'ouvrage associés, les services de l'Etat et des collectivités.

A minima, des échanges avec les exploitants, les propriétaires et les riverains ainsi que les partenaires et acteurs du territoire permettent de définir le meilleur projet tout en conciliant les contraintes et les usages.

Si des réunions avec les riverains et usagers sont à prévoir sur les zones de travaux ambitieux et étendus, n'ayant de surcroît pas encore fait l'objet d'actions, un travail préparatoire important est à envisager par le technicien. En effet, il sera nécessaire de cadrer au mieux l'exercice et réfléchir à des méthodes mixtes participatives : salle / terrain avec participation des acteurs. Ainsi, les réunions en salle pourront prendre la forme de séances de travail de type tables rondes regroupant les habitants et les acteurs locaux. Ces séances permettront :

- de partager et de débattre autour d'un constat sur les particularités, les atouts, points faibles du site et du scénario retenu ;
- de vérifier les attentes fonctionnelles ;
- de débattre des enjeux environnementaux (hydrologique : biologique : piscicole, maintien des connexions hydrauliques et écologiques), socio-économiques (volet agricole), patrimoniaux et de loisirs (pêche, randonnée, promenade...) ;
- de comprendre, sur un plan plus sociétal les "images de références" de ce que peut être, pour les acteurs, un aménagement réussi d'un ouvrage, d'un tronçon de cours d'eau, d'un site à intérêt paysager et/ou patrimonial particulier. Ce volet pourra être mené grâce à des exemples d'aménagements déjà réalisés sur la masse d'eau ou à l'échelle du territoire du Syndicat (site vitrine).

La question de la restauration paysagère et écologique renvoie à la question de la perception et des attentes vis-à-vis de la nature... Dans un contexte où nous allons vers plus de densité urbaine, l'attractivité des communes rurales évolue, tandis que les attentes vis-à-vis de la nature et du paysage grandissent.

Lors des phases de concertation, il s'agira également :

- de pointer les points faibles, les manques ou les craintes concernant les différents éléments du scénario retenu ;
- de présenter les aspects de gestion accompagnant le scénario retenu ;
- de dresser conjointement les points qui nécessiteront des zooms de détails pour en préciser la nature ou les modalités de mise en œuvre ;
- d'échanger sur les bilans avantages/inconvénients du scénario retenu.

#### 4.4.4. Communication avant travaux

Une convention sera signée entre le propriétaire riverain et/ou l'exploitant des parcelles et le syndicat dans la mesure du possible avant le début des travaux. Les informations suivantes sont précisées dans cette convention :

- les périodes de travaux prévisionnelles,
- la localisation des travaux,
- les opérations à effectuer,
- la procédure sommaire.

L'information aux usagers pourra se faire par la mise en place d'un panneau d'information sur site, mentionnant l'objectif et la nature des travaux, le nom et l'adresse du maître d'ouvrage, les coordonnées des personnes en charge du suivi des travaux.

Le chantier sera également sécurisé par la fermeture des accès et l'affichage d'une mention « chantier interdit au public ».

#### 4.4.5. Synthèse

Les aspects liés à la communication, à l'animation / sensibilisation et à la concertation ne doivent pas être négligés au cours d'un CT « Eau ». Ils conditionnent l'efficacité, l'investissement, l'implication des acteurs et le soutien des riverains. Les effets de la communication et de la concertation sont souvent réels puisque les riverains comprennent mieux, en général, l'intérêt des travaux, sans y devenir favorables pour autant. Si la concertation et la communication ne modifient pas les avis « tranchés », elles peuvent néanmoins permettre de convaincre les personnes « indécises » tout en prenant en compte tous les usages et enjeux potentiellement impactés par les travaux.

### 4.5.EMPLACEMENT, NATURE, CONSISTANCE, VOLUME DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AU TITRE DES IOTA

#### 4.5.1. Cartographie des actions de restauration

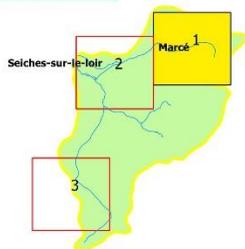
Ci-après, les cartes de localisation des actions permettant d'observer la répartition géographique des opérations de restauration programmées.

**Par ailleurs, une prospection de terrain préalable aux travaux aura lieu afin de vérifier la présence d'espèces protégées sur les secteurs de travaux. Celle-ci pourra être réalisée par des prestataires qualifiés ou bien le SMBVAR selon un protocole établi et partagé.** Le syndicat portera à connaissance les résultats et les mesures d'évitement prises, le cas échéant, dans le cadre de la notice technique.

**Etude préalable à la restauration  
 des milieux aquatiques du bassin  
 du ruisseau du Suette**

**Programme d'actions :  
 Marcé amont**

**Localisation**



**Légende**

**Préconisation :**

**Interventions sur des obstacles à l'écoulement**

**Type d'action**

**Interventions linéaires**

-  Reméandrage ou remise dans le fond de vallée
-  Restauration de la ripisylve

**Interventions surfaciques**

-  Restauration de zones humides

**Cours d'eau**

- 

**Surfaces en eau**

- 



**SMBVAR**



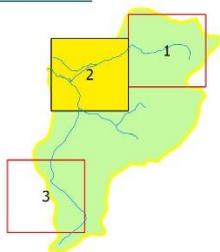
Cartographie : Aquascop, 2019

Sources : DDT 49 - SCAN250 /IGN, BD TOPO®, BD ORTHO IGN

**Etude préalable à la restauration  
 des milieux aquatiques du bassin  
 du ruisseau du Suette**

**Programme d'actions :  
 Difffluence Marcé/Tanneries**

**Localisation**



**Légende**

**Préconisation :**

**Interventions sur des obstacles à l'écoulement**

**Type d'action**

**Interventions ponctuelles**

- Suppression d'embâcles

**Interventions linéaires**

- Reméandrage ou remise dans le fond de vallée
- Reprofilage avec réhaussement du fond du lit
- Diversification des écoulements

**Interventions surfaciques**

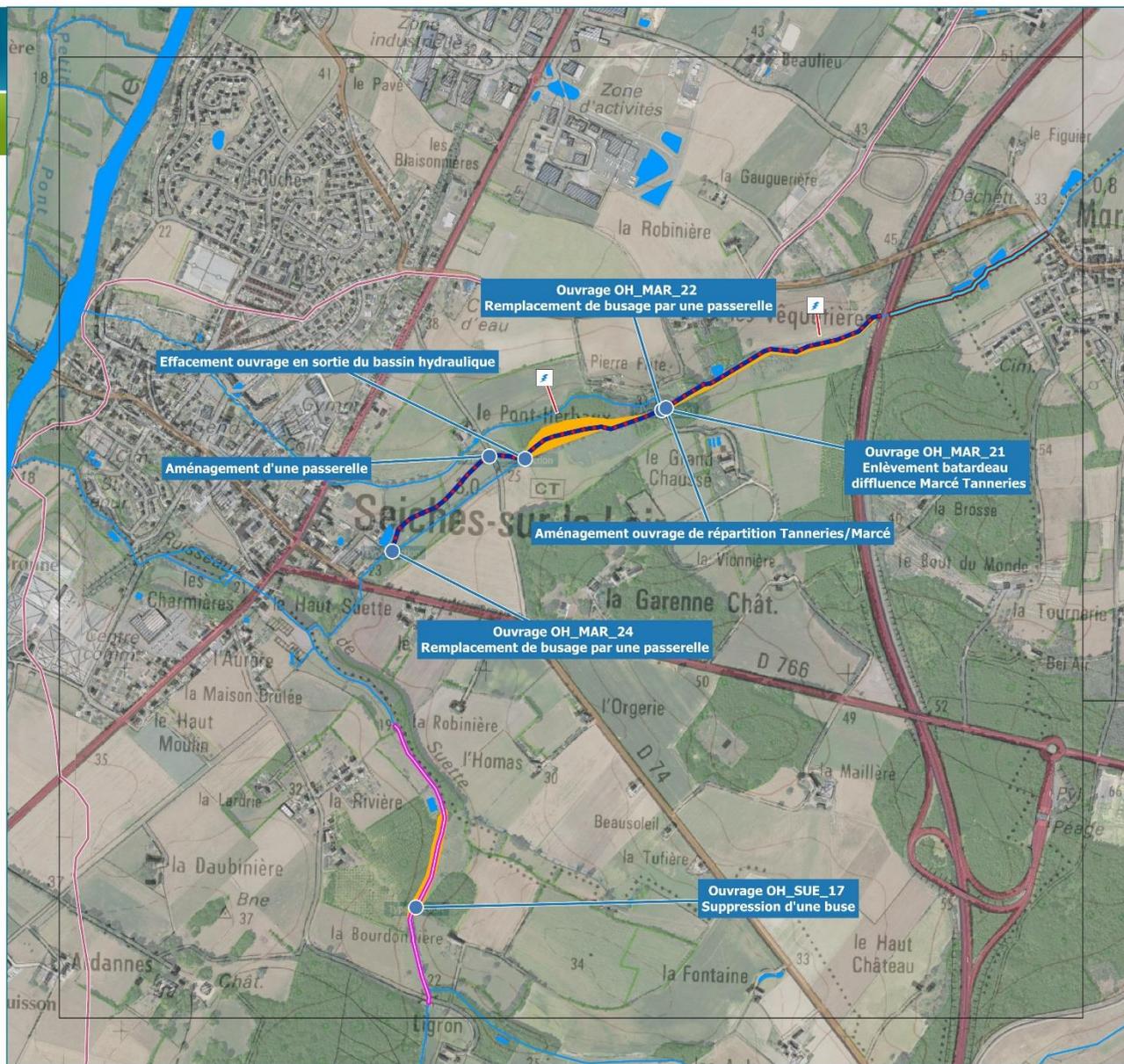
- Restauration de zones humides

**Cours d'eau**

**Surfaces en eau**



SMBVAR

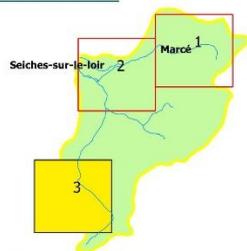


Sources : DDT 49 - SCAN256/IGN - BD TOPO© - BD ORTHO IGN  
 Cartographie : Aquascop - 2019

**Etude préalable à la restauration  
 des milieux aquatiques du bassin  
 du ruisseau du Suette**

**Programme d'actions :  
 Suette amont**

**Localisation**



**Légende**

**Préconisation :**

**Interventions sur des obstacles à l'écoulement**

**Type d'action**

**Interventions ponctuels**

- Suppression d'embâcles

**Interventions linéaires**

- Reméandrage ou remise dans le fond de vallée
- Restauration de la ripisylve

**Interventions surfaciques**

- Restauration de zones humides

**Cours d'eau**

**Surfaces en eau**

- 



SMBVAR



Cartographie : Aquascop, 2019

Sources : DDT 49 - SCAN250 / IGN, BD TOPO®, BD ORTHO IGN

## 4.5.2. Rubriques lois sur l'eau

Les travaux sont concernés par la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 à L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées sont :

1. Prélèvements	
<b>1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</b>	Déclaration
3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	
<b>3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</b>	
1- Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel	Autorisation
2- Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm.	Déclaration
<b>3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</b>	
1- Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	Autorisation
2- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	
<b>3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</b>	
1- Supérieure ou égale à 100 m ;	Autorisation
2- Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.	Déclaration
<b>3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</b>	
1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Autorisation
2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Déclaration
<b>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :</b>	
1- Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères ;	Autorisation
2- Dans les autres cas.	Déclaration
<b>3.2.4.0 Vidange de plans d'eau</b>	
1 - Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code ;	Déclaration
2- Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup>	Autorisation
<b>3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation remblais de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</b>	
1- Supérieure ou égale à 1ha ;	Autorisation
2- Supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1ha	Déclaration

En page suivante, un tableau synthétise les actions, le volume d'intervention et les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la masse d'eau FRGR1019 – Le ruisseau de Suette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir.

Tableau 1 : Rubriques concernées selon les actions

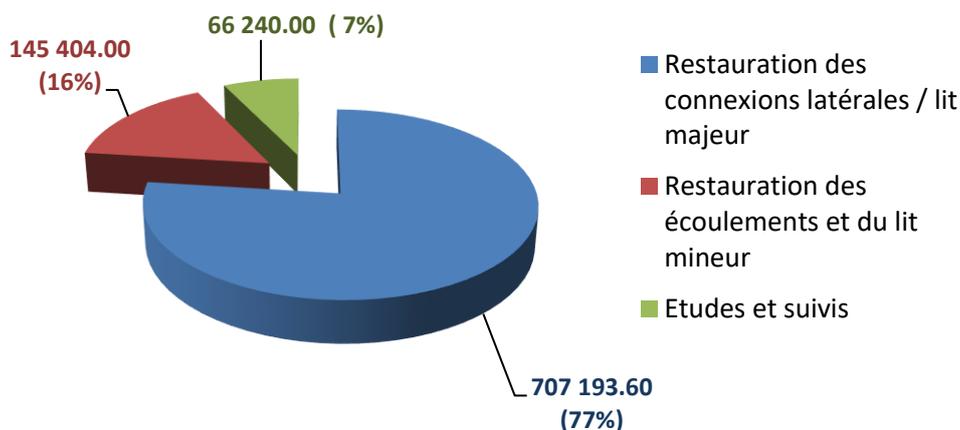
Objectifs	Actions	Unités	Quantitatif	Localisation et description	Fiche travaux	Rubriques de la nomenclature concernées selon le type d'action							
						1.1.1.0	3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.3.0	3.1.4.0	3.1.5.0	3.2.4.0	3.3.1.0
Restaurations des connexions latérales / Lit majeur	Reméandrage	MI	5 270 ml	Suette amont (SUE 10 à 18) – 1860 m Marcé amont (MAR 02 et 12) – 2100 m Marcé amont/aval diffluence Tanneries (MAR 33 à 43) – 1310 m	Page 47			A			A		
	Remise dans le fond de vallée	MI	490 ml	Marcé aval (MAR 44 à 47) – 490 m	Page 47			A					
	Reprofilage avec rehaussement du fond du lit	MI	490 ml	Marcé amont (MAR 28 à 31) – 490 m	Page 49			A			A		
	Restauration de zones humides	M <sup>2</sup>	55 500 m <sup>2</sup>	Suette amont (SUE 13) – 1 ha Marcé amont (les Granges) – 0,8 ha Marcé amont (MAR 33 à 39) – 0,4 ha Marcé aval (MAR 41 à 44) – 2,5 ha Suette médiane (SUE 37) – 0,8 ha	Page 52			A					A
Restauration des écoulements et du lit mineur	Diversification des écoulements	MI	800 ml	Suette amont (SUE 10 à 18) – 800 m	Page 58			A			A		
	Aménagement / contournement d'ouvrage de plan d'eau	U	1 plan d'eau	Marcé amont (les Granges) - 1642 m <sup>2</sup>	Page 54			A				D	
	Suppression ou aménagement d'ouvrages	U	4 effacements, 2 aménagements et 4 remplacements de buses par passerelles	Suette (SUE 36) – 1 suppression de buse Marcé (MAR 05) – 1 suppression de tôle Marcé (MAR 39) – 1 suppression de batardeaux Marcé (MAR 39 et MAR 43) – 2 suppressions de buses (dont 1 pour l'alimentation des Tanneries) Suette (SUE 20) – 1 recharge granulométrique en aval de buse Marcé (MAR 20) – 1 recharge granulométrique en aval de buse Marcé (MAR 45) – 1 aménagement de passerelle routier (Route de Pont Herbaux) Marcé (MAR 40) – 1 remplacement de buse par une passerelle routier (Pierre-Frite) Marcé (MAR7 et MAR 47) – 2 remplacements de buses par passerelles agricoles	Page 56		D	D	D	D			
	Gestion des embâcles	U	34 embâcles	Suette amont (SUE 12) – 1 embâcle Marcé amont (MAR 01 à 39) – 19 embâcles Marcé aval (MAR 44 à 53) – 10 embâcles Bras des Tanneries (TAN 02 à 04) – 4 embâcles	Page 60								
Restauration des fonctions rivulaires	Restauration de la ripisylve	MI	3960 ml	Suette amont (SUE 10 à 18) – 1860 m Marcé amont (MAR 02 et 12) - 2100 m	/								
Gestion des espèces exotiques		U	1 site	Tanneries ( TAN 13 à 16) – 1 foyer de renouée du Japon	Page 64								
Etudes et suivis	Etude de faisabilité	U	1 étude	La Suette (Les Charmières)	/								
	Suivis	U	1 site	Sites à ambition élevée	Page 65 à 69	D							

## 4.6. ESTIMATION FINANCIERE

Le budget du programme d'actions 2021-2026 (études, travaux et suivis) s'élève à environ 919 K € TTC ou plus précisément à 918 837,60 € TTC. Ce chiffrage s'étale désormais sur 6 ans.

Le futur programme d'actions a été établi en réponse à l'état physique dégradé et/ou altéré des cours d'eau du bassin de la Suette, mais aussi aux enjeux du SDAGE et du SAGE. Des actions sont préconisées sur plusieurs compartiments dans un même secteur de manière à répondre aux problématiques liés bien souvent aux différents compartiments : le lit mineur, les berges et le lit majeur.

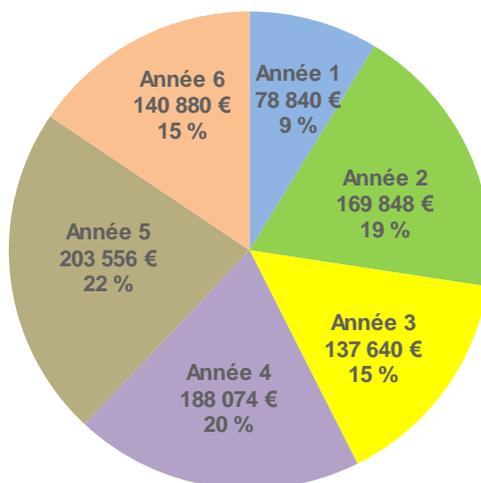
Ci-dessous, le diagramme présente la répartition du budget global en fonction des grands types d'actions.



Répartition des coûts par types d'actions (€ TTC)

Le phasage proposé pour le prochain CT « Eau » est présenté ci-dessous. La première et la dernière année du contrat présentent des budgets travaux légèrement moins élevés en lien avec :

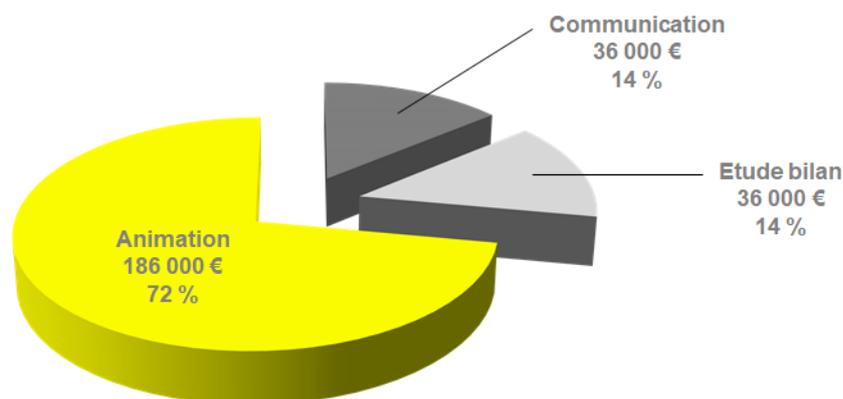
- le besoin en première année de lancer les démarches d'échanges et de concertation préalable aux travaux, qui s'avèrent assez chronophage et retardent le début des travaux ;
- en dernière année, il est nécessaire de considérer du temps à l'établissement de l'étude bilan et à son suivi pendant plusieurs mois.



Répartition annuelle des coûts travaux/études (€ TTC)

En termes de suivi, précisons que l'étude piézométrique apparaît dès le début du contrat, tout comme l'état initial (biologique et hydromorphologique) du secteur de la diffluence Marcé/Tanneries.

En termes d'animation, communication et de gestion du contrat territorial, le budget s'élève à 246 000 € HT, soit 258 000 € TTC.



Répartition des coûts pour le fonctionnement (€ TTC)

De manière plus détaillée, cela se répartit comme suit :

Répartition des coûts par poste (€ TTC)

Postes	Estimation financière sur 6 ans (en € TTC)
Animation du contrat - Salaire	150 000 €
Animation du contrat – Frais liés au poste	36 000 €
Etude bilan	36 000 €
Communication	36 000 €

**Le montant total du CT « Eau » (travaux, études, animation, communication) s'élève à 1 176 837, 60 € TTC.**

Le financement des travaux sera entièrement assuré par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et par des financements extérieurs. Aucune participation financière des riverains ne sera demandée.

## 4.7. FINANCEMENTS POSSIBLES

### 4.7.1. Subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le 10ème programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'est clôturé en 2018 pour laisser place au 11ème (2019 – 2024). Ce programme est équilibré entre les différents usagers du bassin pour une gestion durable de la ressource en eau. Les actions prises en compte doivent corriger les altérations constatées sur les cours d'eau.

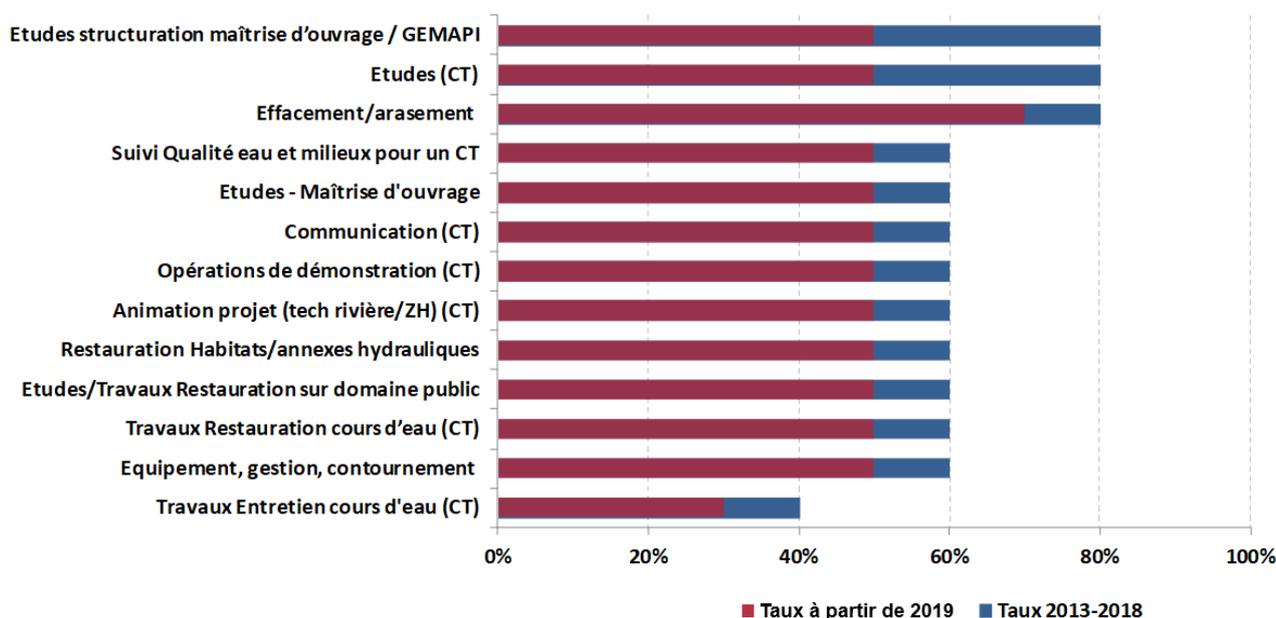
La reconquête écologique des milieux aquatiques doit ainsi permettre de maintenir ou d'atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau de surfaces continentales. Pour mener à bien cette politique, les objectifs suivants sont fixés :

- préserver les habitats et la biodiversité : l'objectif est de maintenir la qualité physique et biologique des milieux aquatiques pour les masses d'eau identifiées en bon ou très bon état écologique ;

- diversifier les habitats et favoriser la biodiversité : l'objectif est d'améliorer les caractéristiques physiques des habitats, pour les masses d'eau où le premier facteur déclassant est l'hydromorphologie. Il s'agit de favoriser le développement équilibré de la faune et de la flore ;
- développer la continuité écologique : l'objectif est de faciliter la libre circulation des espèces et des sédiments, actuellement entravée par un nombre important d'ouvrages.

Il faut retenir que le nouveau programme intègre une réflexion relative au besoin de simplifier la stratégie de l'Agence de l'Eau. Selon le site internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (consulté le 21 janvier 2020), les évolutions suivantes sont affichées :

- une baisse généralisée des aides de 10 % avec notamment :
  - le poste lié à l'animation qui passerait à 50 % ; des changements seraient aussi opérés concernant les postes de secrétariat ;
  - le poste lié aux études n'atteindrait plus que 50 % d'aide maximum ;
- une durée des contrats réduite à 3 ans avec un bilan allégé (analyse de la réalisation du contrat sur les plans techniques et financiers, future programmation) en troisième année, puis un renouvellement possible du contrat sur 3 ans avec une étude bilan complète en dernière année ;
- une volonté de réduire le nombre de contrat (notamment ceux ciblant des territoires à surface réduite) et de privilégier l'association de territoires sur un même contrat ou des contrats multithématiques. De plus, les actions devront cibler les masses d'eau proches du bon état ;
- les travaux en berges/ripisylve bénéficieront des taux maximums liés à la restauration de cours d'eau à la seule condition que ceux-ci soient envisagés dans le cadre de projets globaux concernant plusieurs compartiments (exemple : travaux sur la ripisylve, les clôtures et les abreuvoirs en parallèle d'un projet de restauration morphologique).



Le graphique rend compte de la baisse annoncée des taux d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne après 2018, en moyenne 10 % et jusqu'à 30 % sur les postes liés aux études.

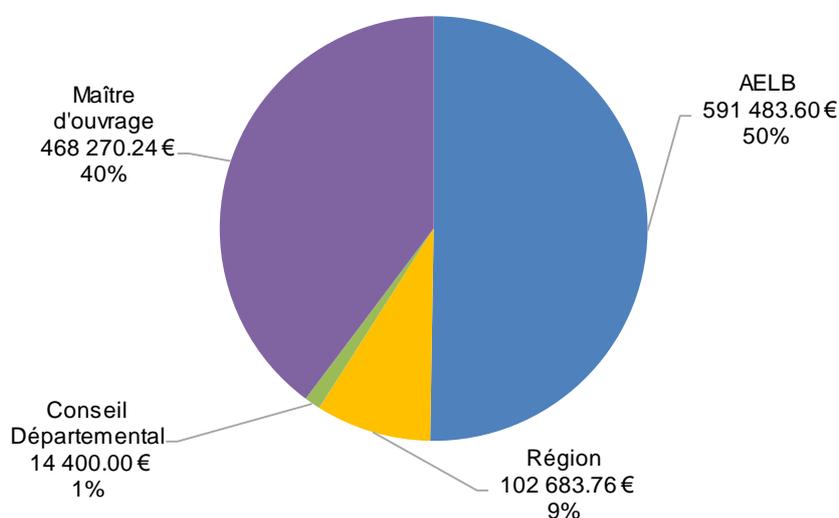
#### 4.7.2. Subvention du Conseil Départemental et de la Région Pays-de-la-Loire

Le Conseil Départemental subventionnera à 100 % jusqu'à 3000 m<sup>2</sup> de zones humides restaurées.

La Région Pays-de-la-Loire subventionne plusieurs opérations à hauteur de 10 % en moyenne dont les actions sur la continuité et la ligne d'eau, les travaux de restauration du lit et de ses annexes ainsi que les indicateurs de suivi.

#### 4.7.3. Répartition des aides prévisionnelles

Cette partie présente la répartition des **aides prévisionnelles** sous forme d'un graphique. Malgré une part importante de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le financement du CT « Eau », la part du syndicat reste non négligeable. Notons que les riverains ne participent pas au financement des actions.



Répartition des aides prévisionnelles pour le prochain CT «EAU»

## 5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

### 5.1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2010-2015 précisait les orientations et mesures qu'il était nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs fixés par la DCE, à l'échelle du bassin hydrographique de la Loire et ses affluents. Ainsi dans sa disposition « 1B » le SDAGE préconisait :

- la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- la mise en place de plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et l'identification des ouvrages faisant obstacle à la continuité.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 confirme ces principes notamment dans sa disposition « 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques ». Il préconise la mise en œuvre d'actions devant viser à [...] :

- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des

écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs...), une ripisylve fournie et variée...;

- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage des substrats maîtrisés ;
- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité suffisant, des annexes hydrauliques fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation et les dispositions.

Ajoutons que la disposition 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau complète la précédente (1C) : *« les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ou en estuaire ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères... Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale constitue un enjeu important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau ».*

- 1D-1 - Toute opération de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur des cours d'eau ou en zone estuarienne fait l'objet d'un examen, par le porteur de projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part, aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part, aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le SDAGE ;
- 1D-2 - La restauration de la continuité écologique de la source jusqu'à la mer doit se faire en priorité sur :
  - les cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012 ;
  - les autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;
  - les cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer au sein des bassins.

- 1D-3 - En matière de continuité écologique des cours d'eau, la définition précise des actions à entreprendre suppose une analyse portant sur les usages de l'ouvrage, les différentes solutions techniques de restauration de la continuité et leurs impacts sur le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau, les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que les enjeux socio-économiques et patrimoniaux associés à l'ouvrage.
- 1D-4 - Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage (présent sur le territoire) identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.
- 1D-5 - Il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation ou tout renouvellement d'autorisation d'équipement ou de suréquipement hydroélectrique d'ouvrages existants ne soit délivré que si le projet prévoit des dispositifs permettant des conditions de franchissement efficace, dans les deux sens de migration. Des garanties concernant l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de franchissement doivent être présentées par le pétitionnaire.

**D'après les actions prévues au CT « Eau » 2021-2026, le programme proposé est compatible et cohérent avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne sur la base des chapitres N°1, 2, 4, 8, 9, 11, 12, 14.**

## 5.2. SAGE LOIR

A une échelle plus locale, le SDAGE peut se décliner en SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) afin de prendre en compte les différents usages et les spécificités du territoire, ici le SAGE du bassin versant du Loir. Il se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), afin de fixer les objectifs et les conditions de réalisation, mais aussi d'un règlement opposable aux tiers qui définit les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD.

Le SAGE Loir a été approuvé le 25 septembre 2015 par arrêté interpréfectoral, validant ainsi les enjeux et objectifs définis lors du diagnostic du bassin. Ces derniers permettront de répondre aux attentes du SDAGE Loire-Bretagne. Ces enjeux sont présentés page suivante.

### Enjeux et objectifs définis par le SAGE Loir en 2015

Enjeux	Objectifs
Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux	Atteindre le bon état défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
	Améliorer la qualité des eaux brutes pour la satisfaction de l'ensemble des usages et plus spécifiquement pour l'usage eau potable
Amélioration de la qualité des milieux aquatiques	Restaurer la morphologie des cours d'eau
	Réduire le taux d'étagement
	Améliorer la continuité écologique
	Améliorer la gestion quantitative des eaux pour assurer des débits d'étiages suffisants
Préservation des zones humides	Améliorer les connaissances
Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	Préciser le risque hydrologique
	Evaluer les pressions s'exerçant sur la ressource superficielle
Réduction de la vulnérabilité aux inondations	Prévoir /alerter, aménager des infrastructures et des logements pour réduire les dégâts et perturbations liés aux inondations
	Lutter contre les facteurs anthropiques susceptibles d'aggraver les crues
Satisfaction de l'usage Eau potable	Assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation en vigueur vis-à-vis de sa concentration en nitrates et pesticides
	Assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de pollution accidentelle
Organisation de la maîtrise d'ouvrage	Faire prendre conscience des divers enjeux et faire émerger de nouvelles structures porteuses d'actions
	Coordonner les différents acteurs et les projets
	Dégager les moyens correspondants

**Retenons notamment que le deuxième enjeu porte sur la restauration des milieux, avec 4 objectifs principaux dont l'amélioration de la restauration de la morphologie des cours d'eau. Cet enjeu est transposable à l'ensemble du bassin de la Svette.**

## 6. SYNTHÈSE

---

Les expertises techniques réalisées au printemps 2019 ont permis de mettre en évidence plusieurs altérations à l'échelle du bassin de la Suette : d'ordre hydromorphologique et d'ordre hydrologique. Ces altérations, détaillées dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau, constituent un des principaux facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau à l'échéance 2027, fixées par la Directive Cadre Européenne et reprise dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Le programme d'actions 2021-2026 proposé sur la Suette et plusieurs de ses affluents doit permettre l'amélioration générale de l'état écologique des cours d'eau. Les actions retenues vont donc cibler plusieurs compartiments : le lit mineur (restauration morphologique, suppression et aménagement d'ouvrages, enlèvement d'embâcles et arrachage de plantes invasives) et les berges (aménagement de passerelles). Ajoutons, que plusieurs indicateurs de suivi (biologique et hydromorphologique) ont été définis afin de suivre l'évolution du milieu avant et après travaux.

Rappelons que les actions prévues ont été validées en comité syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, ainsi que par un comité de pilotage et font suite à des échanges entre acteurs locaux, usagers, riverains, partenaires techniques et financiers. Elles s'avèrent cohérentes avec les enjeux identifiés sur les masses d'eau et en accord avec les objectifs de la DCE, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Loir.

Le budget prévisionnel total du programme d'actions 2021-2026 s'élève à 919 K € TTC. Des aides financières sont prévues au cas par cas selon la nature des travaux, et ce à travers les participations de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental et de la Région. Précisons que le taux maximal total ne dépasse pas le seuil des 80 % d'aides publiques.